



**Réglementation de la circulation
sur la RD 22 Entre BIOGE et FEU COURBE
A compter du 27 octobre 2023**

MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

Le Maire de la Commune de VINZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu l'éboulement survenu le 26 octobre sur la RD22 au niveau du **PR 23+900**, entre Bioge et Feu courbe en amont du tunnel « de Gurnel » ;

Considérant qu'il convient de fermer à la circulation la Route Départementale n°22 entre Bioge et Feu courbe.

ARRÊTE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules empruntant la Route Départementale n°22 entre Bioge et Feu courbe est interdite **du PR 22+216 au PR 27+650**, à compter du **27 octobre 2023 et pour une durée indéterminée**.

La RD 22 sera fermée à la circulation entre Bioge et Feu courbe **du PR22+216 au PR27+650**. Une déviation est mise en place par le Corbier pour la Vallée d'Abondance.

Article 2 La signalisation et le balisage nécessaires seront mises en place par les services du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Article 3 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à
CRD Abondance
CRD Maxilly
A la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS,
au S.D.I.S.

Le Maire

Marie-Pierre GIRARD

